

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

17 FEVRIER 2020 A 18H30

L'an deux mil vingt le 17 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 10 Février deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire.

Présents : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal, CARRE Liliane, FAVREAU Claude, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, MINETTE Aurélien, OUVRARD Sébastien, PAIN Jacky,

Excusés avec pouvoir : COULON Georges donne pouvoir à GUILBOT Johan
LIGOUT Catherine donne pouvoir à CARRE Liliane

Absents : THOMAS Yoann

Secrétaire de séance : CARRE Liliane

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 01 Sud Vendée Littoral - Convention de gestion des zones d'activités économiques autorisation de signature
- 02 Assainissement –Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019
- 03 Budget Commune –Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019

20200217-01 Sud Vendée Littoral - Convention de gestion des zones d'activités économiques autorisation de signature

Monsieur le Maire expose au conseil municipal avoir reçu des services de la Vu la Loi n°2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°212-2017-03 en date du 21 septembre 2017 autorisant le transfert des zones d'activités économiques

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017 ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour la gestion et l'entretien des Zones d'activités économiques sur son territoire ;

Considérant qu'en application des articles L.1321, L.3121-2 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de Communes et le transfert du personnel relevant de ces services a fait l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

Considérant que les flux financiers liés à ces transferts ont été imputés sur les attributions de compensation et qu'ils sont établis dans le rapport de la CLECT et ont fait l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté de Communes ;

Considérant l'étendue du territoire de la nouvelle communauté de communes,

Considérant que les communes sont en mesure d'assurer la continuité du service public,

Considérant que la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire" signée le , entre la Communauté de Communes Sud Vendée

Littoral et la commune de , pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté de communes ;

La loi NOTRe a consacré l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrage exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Compte tenu de l'étendue du territoire de la communauté de communes et du nombre de zones d'activités économiques relevant de sa compétence, il a été fait le constat en 2017 que la Communauté de Communes ne disposait pas de l'ingénierie suffisante pour réaliser l'entretien de l'ensemble des zones d'activités économiques.

Aussi, il a été mis en place une coopération entre la Commune et la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire"

Cette convention d'une durée de 2 ans est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'étudier la passation d'une nouvelle convention pour les années 2019, 2020 et 2021. Elle permettrait la prise en charge par la Communauté de Communes, des coûts d'entretien des espaces verts et de l'éclairage public présents sur la zone d'activité économique et restés à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

20200217-02- Assainissement –Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019

Monsieur GAUTRON Bruno présente le compte administratif du Budget Assainissement résumé comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté	16 089,05 €		98 012,09 €			
Opérations de l'exercice 2019	25 244,50 €	69 717,44 €	20 227,99 €	- €		
TOTAUX		44 472,94 €	- 20 227,99 €			24 244,95 €
Résultats de clôture		28 383,89 €	- 118 240,93 €		- 89 857,04 €	
Restes à Réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		28 383,89 €	- 118 240,93 €		- 89 857,04 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno GAUTRON, à la majorité (une abstention) :

1/ APPROUVE, le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Johan GUILBOT, Maire, qui s'est retiré lors du vote

2/ DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20200217-03- Commune –Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019

Monsieur GAUTRON Bruno présente le compte administratif du Budget Commune résumé comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		resultat exercice	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		301 326,93 €	17 234,76 €			
Opérations de l'exercice 2019	452 862,78 €	537 132,00 €	1 242 017,77 €	751 392,77 €	1 694 880,55 €	1 288 524,77 €
TOTAUX		84 269,22 €	- 490 625,00 €		- 406 355,78 €	
Résultats de clôture		385 596,15 €	- 507 859,76 €		- 122 263,61 €	
Restes à Réaliser ou Transfert			572 618,00 €	615 500,00 €		
TOTAUX CUMULES		385 596,15 €	1 080 477,76 €	615 500,00 €		
RESULTATS DEFINITIFS		385 596,15 €	- 464 977,76 €		- 79 381,61 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno GAUTRON, à la majorité (une abstention) :

1/ APPROUVE, le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Johan GUILBOT, Maire, qui s'est retiré lors du vote

2/ DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Les délibérations numérotées 20200217-01 à 20200217-03 ont été publiées le 5 mars 2020 et transmises en préfecture le 5 mars 2020.

Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
GAUTRON Bruno		CARRE Liliane	
PAIN Jacky		BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien			
THOMAS Yoann			